



PREAVIS MUNICIPAL NO 2015/04

Arrêté d'imposition 2016

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le taux d'imposition communal peut être modifié d'une année à l'autre, en fonction des résultats financiers de la commune, mais pas toujours en raison d'une volonté communale.

Un peu d'histoire :

Le taux d'imposition communal était à 105 avant le grand chantier d'EtaEcom en 2004 qui a limité les différences entre les communes et modifié la répartition des charges entre l'Etat et les communes. Nous avons alors passé à un taux de 84.

En 2006, l'introduction des taxes de déchetterie nous a permis de baisser de 3 points notre taux d'impôt pour le fixer à 81.

C'est en 2009 que l'augmentation de la facture sociale et les effets de la péréquation se sont fait ressentir sur les comptes communaux et le taux d'impôt a été augmenté à 85 pour faire face à ces participations.

Suite au décret sur la Péréquation adopté par le Grand Conseil le 15 juin 2010, une bascule de 6 points d'impôts en faveur de l'Etat doit intervenir dès 2011, ce qui porte notre taux communal à 79.

Un nouveau décret sur le financement de la réforme policière vaudoise produit une bascule de 2 points d'impôts en faveur des communes dès 2013 et porte ainsi notre taux à 81.

Proposition de baisse du taux pour 2016 :

Ces dernières années, les comptes communaux bouclent avec des excédents de revenus qui nous ont permis de financer et d'amortir quelques travaux importants. La Municipalité estime qu'il est temps de baisser le taux d'impôt et propose de le porter à

78

Cette diminution de 3 points représente environ CHF 30'000.00. Les comptes de la commune peuvent supporter cette diminution de rentrées fiscales.

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter l'arrêté d'imposition tel que présenté, pour l'année 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Daniel Schorderet

Nicole Matti